

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Territoriale
Direction de l'Attractivité et du Développement

Arrêté N° 25 - 1358

Portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Lozère

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2006 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8, R 121-9 et R 121-10 fixant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5 ;

VU la délibération du Conseil général du 1^{er} mars 2007 instituant la nouvelle Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Mende du 4 juin 2025 désignant le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier et son suppléant ;

VU les désignations du Président du Conseil Départemental de la Lozère ;

VU la désignation du représentant de la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEA-2025-062-0001 du 3 mars 2025 fixant a liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger dans diverses commissions ou organismes du département de la Lozère ;

VU la désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs de la Lozère ;

VU la désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Lozère (FDSEA) ;

VU la désignation des représentants de Lozère Avenir Coordination Rurale ;

VU la désignation des représentants de la Confédération Paysanne de la Lozère ;

VU la désignation du représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

VU la désignation du représentant du Président du Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) ;

VU la désignation du représentant de l'agence départementale de la Lozère de l'Office National des Forêts ;

VU la désignation du représentant du Président du Syndicat Lozérien de la Forêt Privée ;

VU l'arrêté n° 07-3284 du 30 novembre 2007 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2024 désignant les Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la désignation par l'Association des maires adjoints et élus de la Lozère des représentants des communes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 24 – 2505 du 12 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Lozère constituée le 30 novembre 2007 est composée comme suit :

a – Présidence :

- Monsieur Michel VIEILLEDENT, titulaire ;
- Monsieur Guy LEVÉQUE, suppléant.

b – Conseillers départementaux :

- M. Francis GIBERT, M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN titulaires ;
- M. Patrice SAINT-LEGER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU, Mme Patricia BREMOND suppléants.

i – Propriétaires bailleurs :

- M. Jean FLAYOL et M. Alexis BONNAL, titulaires ;
- M. Louis DURAND et Mme Christiane MOLINES, suppléants.

j – Propriétaires exploitants :

- Mme Isabelle BONHOMME et M. Didier VERNHET, titulaires ;
- M. André BOIRAL et Mme. Marie Thérèse CHEVALIER, suppléants.

k – Exploitants preneurs :

- M. Noël LAFOURCADE et Mme Coralie JULIEN, titulaires ;
- M. Nathan MOURET et M. Alexandre CHAUVET, suppléants.

l – Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Claude LHUILLIER représentant de l'Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE) et Monsieur Jean-Louis VAYSSIER représentant de la Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère, titulaires ;
- Madame Christine LACOSTE, représentante du Conservatoire d'espaces Naturels Occitanie, et Monsieur Michel SANDON, 1^{er} Vice-Président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, suppléants.

ARTICLE 3 : Lorsque la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, elle est complétée par :

m – Représentant de l'Institut national des appellations d'origine (INAO)

- M. Dominique LANAUD.

ARTICLE 4 : Lorsque la commission :

- dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités en vertu de l'article L 125-5 du code rural ;
- donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en vertu de l'article L 126-1 du code rural ;
- intervient au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
- intervient au titre d'une procédure d'échanges et de cessions amiable d'immeubles forestiers ;

elle est complétée par :

n – Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) :

- Monsieur Amaury de GALARD, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant désigné,

c – Maires de communes rurales :

- M. Vincent REMISE et M. Jean-Paul MEYNIER, titulaires ;
- M. Michel POULALION et M. Jean-Paul ITIER, suppléants.

d – Personnes qualifiées :

- Mme Laure DHOMBRE, Directrice Adjointe de L'Ingénierie et des Contrats Territoriaux ;
- Mme Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes ;
- M. Joël PHILIP ou M. Hervé ROLIN, représentants la Direction des routes ;
- M. Guillaume DELORME, Directeur de l'ingénierie, de l'Attractivité et du Développement ;
- M. Bertrand FISCHER, Chargé de missions auprès du DGS ;
- Mme Sandrine WATREMEZ, chargée de mission APN et ENS,

e – Représentant de la Chambre d'agriculture :

- Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou sa représentante désignée, Mme. Chantal DELRIEU.

f – Représentants des organisations syndicales les plus représentatives au niveau national :

- M. Jean-François MAURIN, Président de la Fédération Départementale des syndicats des Exploitants Agricoles de la Lozère ou son représentant désigné M. Julien TUFFERY ;
- M. Hervé BOUDON, Président des Jeunes Agriculteurs de Lozère ou son représentant désigné, M. Pierre PRIVAT.

g – Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental :

- M. Aurélien TROUSSELIER, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère (FDSEA) ;
- M. Florian LAHONDES, représentant des Jeunes Agriculteurs de Lozère ;
- M. David LOUBIER, représentant de la Coordination rurale 48 ;
- M. Olivier RIEU, représentant de la Confédération Paysanne.

h – Représentant de la chambre départementale des notaires :

- Madame la Présidente de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant désigné, Me Aurélie BONHOMME.

Monsieur Philippe LAPORTE.

o – Représentant de l'Office National des Forêts :

- Madame Françoise PLANCHERON.

p – Représentant du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs :

- M. Denis PIT, président du Syndicat Lozérien de la forêt privée ou son représentant désigné, M. Francis CHABALIER.

q – Propriétaires forestiers :

- M. Pierre Emmanuel DAUTRY et M. Daniel RUAT, titulaires ;
- M. Jacques FONTAINE et M. Josse LEMATRE, suppléants.

r – Maires ou délégués de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

- M. Laurent TOIRON et M. Rémy MONET, titulaires ;
- M. Christian MALAVIEILLE et M. Alain BARBUSSE suppléants.

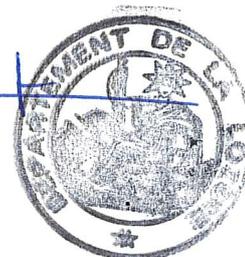
ARTICLE 5 : Un agent du Conseil départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

ARTICLE 6 : La Commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du Département de la Lozère.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président du Conseil départemental ou par délégation Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Mende, le 23 juillet 2025

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU



ACTE EXECUTOIRE
Mende, le 25/07/2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité
et du Développement

Guillaume DÉLORME